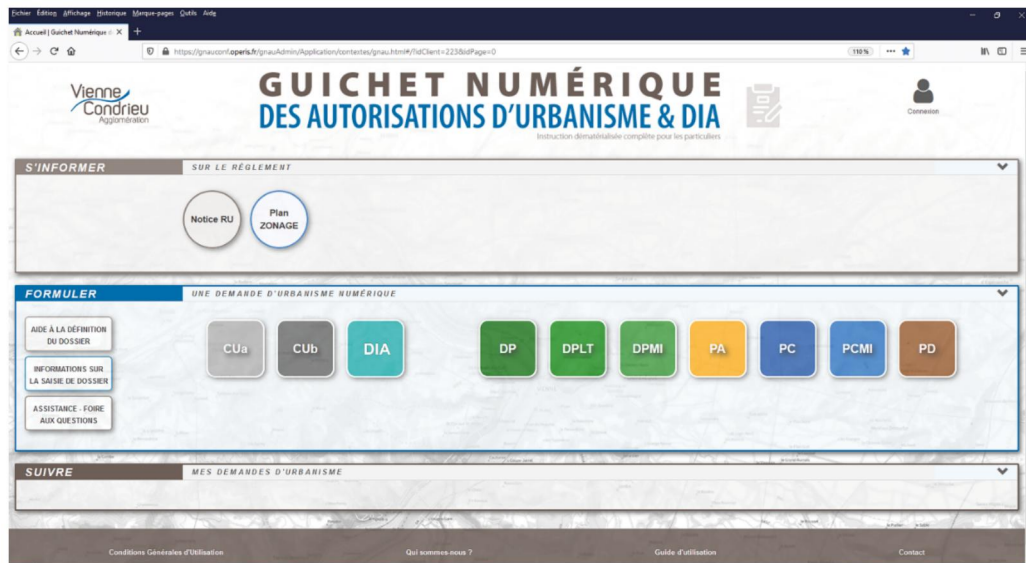


## Demandes d'autorisations de travaux par internet, c'est désormais possible



Construction ou extension d'une maison, changement de fenêtres, pose de panneaux solaires, ravalement de façade...

Avant d'entreprendre certains travaux, vous devez demander une autorisation d'urbanisme à votre commune. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, chaque commune de l'Agglo est en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique pour une instruction plus efficace, plus sécurisée et plus économe.

### Comment ça marche ?

Toutes vos démarches s'effectuent désormais sur un outil web appelé **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**, accessible de 3 manières :

- Directement à l'adresse : <https://gnaucv.com/urbanisme/>
- Via la page « Urbanisme et Aménagement » du site internet de Vienne Condrieu Agglomération
- Via le site internet de la commune de l'Agglo sur laquelle auront lieu les travaux

Ce guichet vous permet de formuler votre demande en ligne et de déposer les pièces justificatives à chaque étape du dossier. Pour cela, vous devez :

- Créer un compte,
- Choisir quel type de dossier vous souhaitez déposer (permis de construire, déclaration préalable...). Le bouton « aide à la définition du dossier » disponible sur la page d'accueil de l'outil vous permet d'accéder à toutes les informations,
- Sélectionner la commune sur laquelle se situe votre projet,
- Remplir le Cerfa correspondant à votre demande en joignant toutes les pièces obligatoires,
- Valider le dépôt de votre dossier et le transmettre

Une aide en ligne est disponible tout au long du process.

Après enregistrement de votre demande sur le Guichet Numérique, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE) qui sera la preuve du dépôt de votre dossier. La commune où se dérouleront vos travaux sera alors informée du dépôt d'un dossier et vous transmettra un Accusé de Réception Electronique (ARE) par email et sous 10 jours.

Chaque échange avec l'administration génère un email et une mise à jour de l'évolution de votre dossier. Vous pourrez ainsi suivre l'instruction de votre demande en temps réel, via votre espace personnel.

### **Ce qui ne change pas**

Cette dématérialisation ne modifie pas la chaîne de traitement des dossiers.

Lorsque vous souhaitez réaliser des travaux de construction, d'aménagement ou de démolition, vous devez connaître le règlement applicable sur votre terrain, vérifier si votre projet est conforme à la réglementation en vigueur et savoir quel type d'autorisation est nécessaire. Pour cela, **vous devez continuer à vous adresser à votre mairie, qui reste le lieu unique de renseignements.**

---

### **Les avantages de la dématérialisation**

- Un service totalement sécurisé, accessible en ligne à tout moment et où que vous soyez
  - Une aide en ligne lors de la saisie du dossier, minimisant les risques d'erreur et rendant le processus plus fluide et efficace
  - Un suivi d'avancement de dossier en temps réel et des échanges simplifiés avec l'administration : les demandes d'information et de pièces complémentaires peuvent se faire en ligne
  - Un gain de temps et d'argent : plus besoin d'imprimer dossiers et pièces exigées en plusieurs exemplaires, plus besoin d'affranchissement... et en plus, on fait un geste pour l'environnement.
-